

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2021

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le douze avril deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, selon convocation en date du huit avril deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme ROUMILHAC Patricia étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes GUILLEMOT-BANDOLLIER, SENEAL, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON

Absent(s) représenté(s):

Délibération n°2021-04-01

Objet : Session à huis clos

VU l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire causée par l'épidémie de COVID19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

SUR DEMANDE de M RUMEAU Gérard, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-02

Objet : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Principal

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	1 624 057.13	2 505 979.29
Réalisations - Investissement	1 033 539.07	784 398.77
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		968 001.06
Report N-1 - Investissement (001)		78 106.76
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	2 657 596.20	4 336 485.88

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	599 102.32	500 489.72
TOTAL des R.A.R	599 102.32	500 489.72

Résultat cumulé – Fonctionnement	1 624 057.13	3 473 980.35
Résultat cumulé - Investissement	1 632 641.39	1 362 995.25
TOTAL CUMULE	3 256 698.52	4 836 975.60

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Budget Principal 2020.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-03

Objet : Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe du service de l'eau

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du Budget annexe du service de l'Eau qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	53 102.00	117 244.26
Réalisations - Investissement	148 326.64	123 204.84
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		583 902.38
Report N-1 - Investissement (001)		75 879.58
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	201 428.64	900 231.06

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	61 012.00	50 059.30
TOTAL des R.A.R	61 012.00	50 059.30

Résultat cumulé – Fonctionnement	53 102.00	701 146.64
Résultat cumulé - Investissement	209 338.64	249 143.72
TOTAL CUMULE	262 440.64	950 290.36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe du service de l'Eau 2020.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-04

Objet : Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du Budget annexe du service de l'Assainissement qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	116 431.93	95 964.72
Réalisations - Investissement	143 098.79	97 914.20
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)	16 907.48	
Report N-1 - Investissement (001)		359 349.36
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	276 438.20	553 228.28

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	63 951.00	16 000.00
TOTAL des R.A.R	63 951.00	16 000.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	133 339.41	95 964.72
Résultat cumulé - Investissement	207 049.79	473 263.56
TOTAL CUMULE	340 389.20	569 229.28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe du service de l'Assainissement 2020.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-05

Objet : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Aide Sociale

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du Budget Aide Sociale qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	9 693.62	1 847.79
Réalisations - Investissement		
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		13 654.44
Report N-1 - Investissement (001)		
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	9 693.62	15 502.23

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		
TOTAL des R.A.R		

Résultat cumulé – Fonctionnement	9 693.62	15 502.23
Résultat cumulé - Investissement		
TOTAL CUMULE	9 693.62	15 502.23

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Budget Aide Sociale 2020.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-06

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Principal

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-07

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe du service de l'eau

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-08

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-09

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Aide Sociale

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-10

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Principal

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Principal,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	968 001.06€
Excédent d'investissement antérieur reporté	78 106.76€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice	-249 140.30€
Solde d'exécution cumulé	-171 033.54€
Restes à réaliser au 31 décembre	

Dépenses	599 102.32€
Recettes	500 489.72€

Besoin de financement de la section d'investissement 269 646.14€

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	881 922.16€
Résultat antérieur	968 001.06€

1 849 923.22 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	269 646.14€
2 - Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter ligne 002 du BP)	1 580 277.08€

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-11

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le douze avril deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, selon convocation en date du huit avril deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme ROUMILHAC Patricia étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes GUILLEMOT-BANDOLLIER, SENEAL, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe du service de l'Eau,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	583 902.38€
Excédent d'investissement antérieur reporté	75 879.58€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice	-25 121.80€
Solde d'exécution cumulé	50 757.78€
Restes à réaliser au 31 décembre	

Dépenses	61 012.00€
Recettes	50 059.30€

Besoin de financement de la section d'investissement 0.00€

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	64 142.26€
Résultat antérieur	583 902.38€

648 044.64 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0.00€
2 - Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter ligne 002 du BP)	648 044.64€

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-12

Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget annexe du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe du service de l'Assainissement,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté	-16 907.48€
Excédent d'investissement antérieur reporté	359 349.36€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice	-45 184.59€
Solde d'exécution cumulé	314 164.77€
Restes à réaliser au 31 décembre	

Dépenses	63 951.00€
Recettes	16 000.00€

Besoin de financement de la section d'investissement **0.00€**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	-20 467.21€
Résultat antérieur	-16 907.48€

-37 374.69€

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0.00€
2 - Déficit de fonctionnement (à reporter ligne 002 du BP)	-37 374.69€

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-13

Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget Aide Sociale

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Aide Sociale,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	13 654.44€
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice	0.00€
Solde d'exécution cumulé	0.00€
Restes à réaliser au 31 décembre	

Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€

Besoin de financement de la section d'investissement **0.00€**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	-7 845.83€
Résultat antérieur	13 654.44€

	5 808.61€

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0.00€
2 - Déficit de fonctionnement (à reporter ligne 002 du BP)	5 808.61€

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-14

Objet : Taux des taxes communales 2021

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2021, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux pour 2021 :

Taxe foncière sur le bâti	42.84%
Taxe foncière sur le non bâti	66.40%

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-15

Objet : Budgets primitifs 2021

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif (Budget Principal) 2021 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 4 215 166.00€	Dépenses : 3 876 770.00€
Recettes : 4 215 166.00€	Recettes : 3 876 770.00€

Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif (Budget annexe du service de l'Eau) 2021 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 1 054 857.00€	Dépenses : 766 150.00€
Recettes : 1 054 857.00€	Recettes : 766 150.00€

Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif (Budget annexe du service de l'Assainissement) 2021 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 527 961.00 €	Dépenses : 164 165.00€
Recettes : 527 961.00 €	Recettes : 164 165.00€

Aide Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif (Budget de l'Aide Sociale) 2021 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 10 000.00 €	Dépenses : 27 208.00 €
Recettes : 10 000.00 €	Recettes : 27 208.00 €

Reçu en Préfecture le 30/04/2021

Délibération n°2021-04-16

Objet : Admission en créance éteinte

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent pas être recouvrées malgré les poursuites et recherches effectuées par le trésorier ou en raison de rétablissement personnel par le Tribunal.

Ces créances doivent être annulées et admises en non-valeur ou en créances éteintes. Les sommes ainsi annulées seront inscrites en dépenses de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en créances éteintes les créances présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant total de :

Budget Principal : 747.80 €

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6542,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 12/05/2021

Délibération n°2021-04-17

Objet : Désignation des délégués auprès du syndicat de voirie de Bessines sur Gartempe

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les délégués de la Commune auprès du Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE :

Délégué titulaire : M BARAUD

Délégué suppléant : M GERMANAUD

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-12 en date du 10/06/2020

Reçu en Préfecture le 12/05/2021

Délibération n°2021-04-18

Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux d'effacement des réseaux avenue du Général de Gaulle

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les délégués de la Commune auprès du Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe.

VU l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne,

VU les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public avenue du Général de Gaulle.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme Maître d'Ouvrage des travaux d'éclairage public avenue du Général de Gaulle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 12/05/2021

Délibération n°2021-04-19

Objet : Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2018-09-03 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a prescrit les travaux raccordement de la station d'épuration du Pont Romain sur le réseau d'assainissement du Pré de la Pêche.

Préalablement à ces travaux, une opération de réduction des eaux claires parasites dans le réseau est nécessaire et a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2020-09-03 du 30 septembre 2020.

Afin de préciser les modalités de cette opération, il convient de mettre à jour l'étude diagnostique du réseau d'assainissement réalisée en 2013

Le montant de la mise à jour de l'étude est estimé à 51 150.00€ HT (estimation Cabinet LARBRE INGENIERIE – 23000 GUERET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'étude de mise à jour du diagnostic du réseau d'assainissement collectif telle que décrite par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 12/05/2021

Délibération n°2021-04-20

Objet : Aménagement d'une piste d'auto-école pour la formation moto

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager une piste d'auto-école pour la formation de la conduite des motos sur la parcelle cadastrée section Z n°162. Cette piste serait ensuite mise à disposition des auto-écoles par le biais d'une convention de mise à disposition. Cet aménagement contribuerait à l'éducation routière.

Le montant de l'opération d'aménagement de la piste est estimé à 36 000.00€ HT (estimation EUROVIA – 87000 LIMOGES).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'aménagement d'une piste moto telle que décrite par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 12/05/2021

Délibération n°2021-04-21

Objet : Convention de mise à disposition de la piste d'auto-école pour la formation moto

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, par délibération n°2021-04-21 a approuvé l'aménagement d'une piste moto sur la parcelle cadastrée section Z n°162 afin de contribuer à l'éducation routière.

Cette piste sera mise à disposition des auto-écoles qui en font la demande par le biais d'une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cette mise à disposition à hauteur de 210€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la piste moto dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

FIXE le montant de la mise à disposition de la piste à 210€ par mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les auto-écoles.

Reçu en Préfecture le 12/05/2021

Délibération n°2021-04-22

Objet : Organisation du temps scolaire

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est opportun de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour les écoles primaires de la Commune (école maternelle Louise Michel et école élémentaire Jules Ferry).

Les horaires du service périscolaire de restauration collective doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où les enfants de l'école élémentaire Jules Ferry prennent leur repas au self du collège Louis Timbal.

Le réfectoire du collège est libre entre 12h00 et 12h30, la majorité des collégiens ne déjeunant qu'à partir de 12h25. Il serait donc opportun, afin d'assurer aux enfants de l'école un accueil et un service de qualité, de leur permettre d'arriver au self le plus tôt possible. L'organisation actuelle du temps scolaire (9h00-12h30 / 14h00-16h30) ne permet pas d'organiser une prise de repas au self dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires du temps scolaire comme suit pour l'école maternelle et élémentaire :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE d'organiser le temps scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
PROPOSE d'organiser le temps scolaire de l'école maternelle Louise Michel comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h50 et de 13h20 à 16h30
CHARGE Monsieur le Maire de proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale du secteur.

Reçu en Préfecture le 12/05/2021

Délibération n°2021-04-23

Objet : Avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-07-09 en date du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Lors de sa séance du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté des adaptations de certaines disposition du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur la convention initiale. Un avenant à la convention initiale a donc été transmis à la commune pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Reçu en Préfecture le 12/05/2021

Délibération n°2021-04-24

Objet : Création de postes d'adjoints administratifs

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à compter du 01/06/2021

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet;
- et un emploi d'agent administratif à temps non complet (15/35)

DIT qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

COMPLETE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture le 12/05/2021